

LES MUTATIONS DU RÉGIONALISME DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

A. BENHAMOU (*)

La coopération régionale organisée et institutionnalisée est évidemment basée sur le traitement préférentiel entre pays associés au regroupement, quelle que soit sa forme juridique.

Nous avons par ailleurs analysé la position ambiguë du GATT¹ sur la licéité des groupements économiques régionaux établis entre pays en développement. Précisons toutefois, que le GATT n'étant pas une institution prônant particulièrement le développement, et que de ce fait n'est pas spécialement compétent en vertu de ses statuts actuels, de "dire le droit" en ce domaine.

Pourtant, le problème de la conformité de ces groupements régionaux avec les prescriptions de l'Accord général en ce domaine ne devrait plus se poser après l'adoption, par ce même GATT, de la clause d'habilitation rendant licite tout traitement préférentiel accordé entre pays en développement, quelle qu'en soit la forme². En vertu de cette clause, qui constitue une des manifestations les plus concrètes de

(*) Maître de conférences à l'université de Tlemcen.

¹ Voir A. BENHAMOU : La position du GATT à l'égard des échanges commerciaux entre pays en développement, in : Revue tunisienne de droit, 1994, pp. 197-227. CERP Tunis.

² Dans la pratique, toutefois il s'est avéré presque impossible d'évaluer la compatibilité des accords régionaux avec le système multilatéral en vertu de ces dispositions. Depuis la création du GATT, 108 accords régionaux ont été notifiés dont 80 ont été examinés, 6 seulement ont été jugés compatibles avec les règles du GATT. Le mémorandum d'accord concernant l'interprétation de l'article XXIV conclu en 1994 n'affecte pas le contenu de cet article. Dans cet accord, il a été convenu de clarifier et de renforcer les critères et les procédures pour l'examen des unions douanières ou zone de libre échange nouvelles ou élargies et l'évaluation de leur effet sur les pays tiers. Par ailleurs, une proposition du Canada tendant à engager des consultations sur la possibilité de créer un nouveau comité, aux lieux et places des groupes spéciaux, qui réorganiseraient l'examen des différents accords commerciaux préférentiels a été largement appuyée lors d'une réunion du conseil général de l'OMC le 15 novembre 1995, voir FOCUS OMC n° 6, octobre-novembre 1995.

la dualité des normes, le GATT ne devrait plus apprécier de la même manière les conséquences de la constitution de groupements régionaux entre pays en développement et ceux instaurés entre pays développés. En d'autres termes, l'intégration économique régionale entre PVD ne devrait pas répondre nécessairement aux seules prescriptions et aux seules formes juridiques prévues par l'article XXIV de l'Accord général.

La richesse et la diversité des expériences entreprises par les PVD dans le domaine de l'intégration économique régionale, rendent difficile tout examen exhaustif et approfondi. Nous nous limiterons à donner un aperçu sur les expériences les plus significatives pratiquées dans les trois grandes régions du monde en développement (sect. I). Ensuite, nous tenterons de faire une évaluation critique, nous permettant d'examiner les démarches les plus adaptées pour les PVD afin de mener à bien ce genre de coopération (sect. II).

SECTION I - UNE DIVERSITÉ DANS LES FORMES ET DANS LES OBJECTIFS DES GROUPEMENTS RÉGIONAUX DES PVD

Dans tous les groupements économiques régionaux, même ceux associant les pays développés, les participants n'ont pas nécessairement le même niveau de développement et, par conséquent, il est prévu une application graduelle des droits et obligations en fonction de ce même degré de développement. L'intégration régionale, pour qu'elle réussisse, ou du moins, puisse répondre aux attentes et aux besoins de chacune des parties, nécessite un certain nombre de conditions parmi lesquelles une application progressive ³.

Donc, la pluralité des normes, illustrée par une application différenciée et graduelle, des dispositions d'un traité portant création d'une intégration économique régionale, devrait constituer une donnée essentielle afin de faciliter la réalisation des objectifs pour lesquels cet accord a été établi. La méconnaissance de ce fait a considérablement nui au bon fonctionnement des différents groupements régionaux instaurés entre PVD.

La fièvre intégrationniste qu'a connue le monde en développement est passée par plusieurs étapes, avec des tensions plus ou moins élevées selon les périodes et les

³ Voir les aspects juridiques de l'intégration économique, colloque de l'Académie du droit international de la Haye, 1971, Leiden, Sishodd 1972; D. SIDJANSKI : Problèmes actuels d'intégration économique, CNUCED TD/B/422, 1973; S. BELAID : Le rôle du droit dans l'intégration régionale. Revue tunisienne du droit, 1989, pp. 27-54.

régions. A l'euphorie des années 60 et 70, période durant laquelle ont été créés la plupart des groupements régionaux, a succédé la décennie 80, où pratiquement l'ensemble de ces derniers ont cessé de fonctionner. Le début des années 90 a connu une revitalisation du mouvement de régionalisation. Ce dernier se caractérise non seulement par un recentrage des objectifs des groupements existants, mais également par la création de nouveaux groupements. Par ailleurs, pour s'acquitter, d'une manière convenable, de leurs obligations en vertu des traités d'intégration, de nombreux pays concernés ont arrêté un échéancier avec des dates butoirs, à l'image des expériences des pays développés dans ce domaine, et particulièrement, de celle de la Communauté européenne.

Il a été souvent reproché aux expériences tiers-mondistes en matière d'intégration régionale, leur mimétisme des exemples des pays développés, en fait, celui de la Communauté européenne. Malheureusement, ce mimétisme dépasse rarement la reproduction théorique des institutions correspondantes et n'atteint pratiquement pas les réalisations concrètes du schéma européen.

Les raisons économiques et politiques qui incitent les pays en développement à s'organiser dans le cadre de groupements régionaux, ainsi que l'opportunité et l'utilité même de cette forme de coopération, ont fait l'objet de nombreuses analyses⁴. La majorité de ces analyses, pour démontrer l'échec des expériences des PVD en la matière, les comparent avec les schémas classiques de l'intégration régionale.

Pour nous permettre d'avoir un aperçu clair sur le contenu de ce débat, nous exposerons brièvement ce qu'englobe le concept d'intégration économique régionale (§ 1) avant d'examiner les expériences latino-américaines (§ 2), africaines (§ 3) et asiatiques (§ 4) en ce domaine.

§ 1 - Définition de l'intégration régionale et motivations des PVD

L'intégration économique régionale peut être définie de diverses façons, en fonction de la forme qu'elle revêt, de la méthode suivie et du niveau auquel elle se construit. L'intégration peut prendre les formes suivantes : libre circulation des biens et ser-

⁴ Voir les classiques H. BOURGUINNAT : Les marchés communs des pays en développement. Librairie Droz, Genève, 1968; F. KAHNERT et P. RICHARDS et autres : L'intégration économique entre pays en voie de développement.- Paris : OCDE, 1969. Plus récemment, voir étude spéciale du FMI n° 93 intitulée : Regional trade arrangements, 1992 et dossier spécial intitulé : Les blocs commerciaux, vers une recomposition économique mondiale, publié par Le Trimestre du monde, 2ème trimestre, 1993.

vices, ainsi que des facteurs de production, renforcement du pouvoir de négociation collectif des pays associés face aux pays tiers, coordination, harmonisation et unification des politiques économiques (commerciales, fiscales, budgétaires). En ce qui concerne les méthodes, l'intégration économique peut être réalisée au moyen de projets, par l'intégration des marchés nationaux ou selon un plan de développement en plusieurs étapes. Enfin, elle peut s'effectuer au niveau régional et sous-régional.

D'une manière générale, les pays tentés par cette expérience axent leurs efforts sur l'établissement d'accords préférentiels à l'échelle d'une région ou sous-région ou l'établissement d'un marché commun. Ils procèdent normalement en plusieurs étapes qui sont, d'une manière schématique, les suivantes :

Tout d'abord, il y a établissement d'une zone d'échanges préférentiels où il n'y a qu'une réduction partielle des restrictions aux échanges entre les pays membres. Ces réductions portent généralement sur les produits industriels.

Une zone de libre échange est créée quand les Etats participants démantèlent complètement les obstacles tarifaires et non tarifaires à leurs échanges mutuels, mais demeurent libres de soumettre leur commerce avec des pays tiers à des restrictions. Pour avoir droit au régime de libre échange, les biens concernés doivent satisfaire à certaines règles d'origine. Ils doivent, par exemple, être produits principalement, dans les Etats membres.

L'union douanière se caractérise, quant à elle, par l'élimination totale des restrictions aux échanges mutuels et par l'établissement d'un tarif extérieur commun avec le reste du monde. Le marché commun est réalisé lorsque toutes les restrictions frappant la mobilité des facteurs de production (travail, capitaux et entreprises) sont levées, établissant ainsi une libre circulation des biens et services entre les pays membres. L'union économique constitue la dernière étape durant laquelle, les pays membres harmonisent et unifient leur politique économique.

Les principales conséquences de l'intégration régionale sont de deux catégories. Tout d'abord, la libéralisation du commerce dans le cadre de la région tend à favoriser les échanges à l'intérieur de la zone considérée et à décourager les échanges avec le reste du monde. Elle revêt, donc, un caractère discriminatoire, du moins, à court terme. Ensuite, les différents degrés d'intégration économique doivent s'accompagner d'une intégration politique graduelle. En effet, les participants à un projet ou à un plan d'intégration régionale, doivent renoncer en partie et progressivement, à exercer leur souveraineté ou leur droit de prendre certaines décisions dans le domaine économique.

L'étendue des pouvoirs dévolus à l'organisation supranationale est variable. Elle va de la simple définition des politiques commerciales, comme c'est le cas, en principe dans les arrangements commerciaux préférentiels, à l'adoption d'un large éventail de mesures économiques de nature coercitive, comme dans le cas des marchés communs ou unions économiques.

Dans quelle mesure les expériences entreprises par les PVD ont-elles respecté ce schéma théorique de l'intégration économique régionale, pour autant qu'il soit également adapté à leur attente ? Autrement, faudrait-il concevoir une approche originale de l'intégration qui puisse répondre aux particularités des pays du tiers monde ? D'autant plus que pour ces pays, le problème se pose également en terme de conciliation entre souveraineté et intégration ⁵.

En fait, les expériences engagées par les PVD confèrent à la notion d'intégration une signification assez large, qui s'applique parfois à des structures de simple coopération. En outre, dans la pratique, les motivations des PVD à établir des échanges préférentiels diffèrent de celles des pays industrialisés. Les récentes initiatives entreprises par ces derniers visent à éliminer les barrières non tarifaires au commerce. Car cette catégorie d'obstacles affecte beaucoup plus les échanges que les droits de douanes, depuis les réductions multilatérales de ces droits qui se sont succédé depuis les années 50.

Les échanges préférentiels entre PVD semblent être motivés par une série de raisons différentes. En effet, l'intégration économique constitue, pour ces pays, plus qu'une méthode propre à favoriser le développement économique et social, en général.

Pour les pays en développement, l'intégration régionale doit permettre avant tout de mettre en commun les ressources et marchés nationaux et tirer un meilleur parti en vue de faciliter la croissance économique, l'industrialisation et le progrès techni-

⁵ Sur ces interrogations, voir J. LEMPERIERE : Portée limitée des groupements régionaux dans le tiers monde, mais nouvelles possibilités de coopération Sud-Sud et G. MARTNER : Rôle de la coopération régionale dans le cadre de la stratégie globale de la coopération entre pays du tiers monde. *Revue du tiers monde*, T. XXIV n° 96, 1983, pp. 732-756. Voir également G.P. TCHOUNDA : Prospectives des intégrations régionales du tiers monde. *Revue juridique, politique et économique du Maroc*, n° 19, 1986, où l'auteur s'interroge sur l'utilité et l'opportunité de création de tels groupements calqués sur le schéma européen.

que ⁶. Par ailleurs, l'expansion du marché intérieur, grâce à l'intégration économique peut stimuler le développement des industries locales, favoriser la diversification de la production et des exportations. Les pays membres d'un groupement d'intégration peuvent également renforcer leur pouvoir de négociation à l'échelle internationale en adoptant des positions communes sur les questions qui les intéressent tous. L'intégration économique qui s'étend à la coopération sociale et culturelle peut enfin jouer un rôle dans le sentiment d'identité régionale, ainsi que l'établissement et le maintien de la stabilité politique dans la région.

D'autres raisons poussent également les PVD à accomplir un effort d'intégration. Parmi elles, l'expansion des "espaces économiques" dans les régions développées et notamment la création du marché unique européen, ainsi que la zone de libre échange de l'Amérique du Nord.

L'expérience régionale des PVD est relativement ancienne, puisqu'elle date des années 50. Cependant, parmi les nombreux groupements régionaux établis en Afrique, en Asie et en Amérique latine, très peu sont conformes au schéma théorique de l'intégration économique. Ces groupements visent principalement, dans la pratique, à encourager le commerce et d'autres formes de coopération économique à l'échelle régionale par l'adoption de programmes de libéralisation des échanges ⁷.

Au fil des ans, de réels progrès ont été réalisés dans ce domaine jusqu'à l'apparition de la crise de l'intégration économique. En effet, durant les années 80, les groupements d'intégration économique dans toutes les régions du tiers-monde ont dû faire face à de nombreux problèmes, notamment à une grave pénurie de ressources financières. En outre, le cadre institutionnel et les mécanismes de coopération de ces groupements n'ont pas pu fonctionner en tant que bouclier face aux effets de la crise internationale. Enfin, à l'intérieur même des groupements, les courants commerciaux et financiers ont considérablement diminué, les accords multilatéraux de paiement et de crédit et les mécanismes de compensation cessaient de fonctionner ou fonction-

⁶ Selon une étude de la CNUCED intitulée : Intégration économique : expérience de l'ALADI, de l'ANASE, du MCAC et de la CDEAO UNCTAD/ECD/C/217, juillet 1991, pp. 4-5. Voir également développement consacré au sujet dans : Etude de l'économie mondiale 1990.- New York : Nations Unies, 1990, pp. 139-141.

⁷ Voir CNUCED : Examen de l'évolution récente dans le domaine du commerce et de la coopération monétaire et financière entre pays en développement, TD/B/C/1. 7/92, mars 1989, p. 22.

naient au ralenti ⁸ .

Les intégrations économiques régionales établies entre pays en développement ont connu un nouveau dynamisme dans le début des années 90 avec une tendance à l'adaptation aux réalités économiques internationales. Les orientations actuelles et futures en matière d'intégration sont parfaitement exprimées dans le programme de travail de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement ⁹ . Cette dernière se propose, entre autres, d'étudier "*les mesures qui pourraient être prises pour régler les questions particulières soulevées par la mise en place de mécanismes régionaux et sous-régionaux pour la libéralisation du commerce et l'octroi de préférences, comme le problème de la perte de recette fiscale, le traitement spécial à accorder aux pays moins développés membres des groupements, les règles d'origine et le rôle des fonds régionaux pour l'ajustement* ¹⁰ " .

A la lumière des précédents développements, nous allons examiner les expériences pratiques engagées par certains groupements économiques dans les trois grandes régions du monde en développement.

§ 2 - Le réalisme latino-américain

L'expérience latino-américaine dans le domaine de la construction de l'intégration régionale est à la fois la plus ancienne et la plus riche en enseignement, et celle qui est allée plus loin dans la pratique, comparée à celle des autres régions du tiers-monde. Les résultats des différents groupements régionaux de cette région ont cependant été jugés décevants par rapport à leurs objectifs initiaux ¹¹ . Ce constat devrait être, cependant, nuancé en fonction de chaque groupement et en tenant compte également des nombreuses adaptations des objectifs de la majorité de ces groupe-

⁸ Selon le constat fait par un groupe d'experts sur : L'intégration et la coopération économique régionale et sous-régionale entre pays en développement, voir rapport in : UNCTAD/IE/CDC/229, août 1992, p. 4.

⁹ Programme adopté par la commission le 15 janvier 1993 comme plan de travail pour les deux années prochaines.

¹⁰ Voir rapport de la Commission permanente de la coopération économique entre PVD sur sa première session. Doc. CNUCED TD/B/39 (2) / 6 ou TD/B/CN 3/5 1993, annexe 2 II, p. 21.

¹¹ Voir article publié par Accélération : Intégration latino-américaine : Le tournant n° 14, décembre 1992, reproduit dans Problèmes économiques n° 2311 du 3 février 1993.

ments 12 .

Pour essayer de donner un aperçu global sur les politiques latino-américaines, nous examinerons les expériences de l'ALADI, du Pacte andin et du MERCOSUR.

- L'ASSOCIATION LATINO-AMÉRICAINE D'INTÉGRATION (ALADI).

L'objectif de l'ALADI est de créer un marché commun de façon progressive et graduelle en tenant compte des différences dans la situation économique entre les pays membres classés en trois catégories :

- pays relativement moins développés : Bolivie, Equateur, Paraguay,
- pays intermédiaires : Chili, Colombie, Pérou, Uruguay, Venezuela,
- pays développés : Brésil, Mexique, Argentine¹³ .

Cependant, à court et à moyen termes, la priorité est donnée à la formation d'une zone de préférences économiques grâce à l'adoption, d'une part, d'arrangements commerciaux souples qui consistent en des accords partiels pas nécessairement multilatéraux, et d'autre part, d'un mécanisme de préférences tarifaires régionales établi en 1984 et ouvert à tous les pays membres ¹⁴ .

La démarche de l'ALADI en vue de l'établissement d'un marché préférentiel se distingue par un certain nombre de points ¹⁵ .

Tout d'abord, il y a conclusion d'accords commerciaux partiels bilatéraux ou trilatéraux entre Etats membres pour, ensuite, être étendus aux autres Etats membres de l'Association. Cette manière de procéder dénote une certaine inflexion vers le bilatéralisme aux dépens du multilatéralisme. Mais en fin de compte, les deux démarches

¹² Pour un aperçu général, voir F. PENA : L'intégration économique et les défis actuels de l'Amérique latine. Problèmes d'Amérique latine n° 91, 1er trimestre 1993; D. BRAND : Libre échange en Amérique latine : les perspectives du succès. Problèmes d'Amérique latine n° 7, nouvelle série, octobre-décembre 1992; D. SOJANO : L'intégration en Amérique latine , une nouvelle approche. Le trimestre du monde, 2ème trimestre 1993.

¹³ L'ALADI a été créée le 12 août 1980 par le traité de Montévidéo, à la place de l'ALALIE. Sur les conditions de sa création, voir P. ARNAUD-AMÉLIER : Bilan de l'ALADI, 1970-1986. Problèmes d'Amérique latine, n° 91, 1er trimestre 1989.

¹⁴ Voir CNUCED : Intégration économique : expérience de l'ALADI... UNCTAD/E/CDC/217 op cit.

¹⁵ Voir CNUCED : Intégration économique entre pays en développement : coopération commerciale, coopération monétaire et financière et l'examen de l'évolution récente au sein des principaux groupements de coopération et d'intégration économique des pays en développement, TD/B/C/7/AC.3/10 décembre 1990, p. 9.

ne sont nullement contradictoires puisqu'elles visent, toutes les deux, à réduire les obstacles au commerce entre les pays associés.

Par ailleurs, le fonctionnement de la préférence tarifaire régionale tient compte de la catégorie des pays concernés et particulièrement les pays les moins développés. En outre, les taux préférentiels effectifs appliqués aux exportations intra-ALADI, vont de 8 à 40%, en fonction du degré de développement relatif des Etats membres.

Les Etats membres de l'ALADI n'ont, toutefois, pas pu apporter d'améliorations sensibles aux institutions et aux mécanismes d'intégration hérités de l'Association latino-américaine de libre échange, ni consacrer une attention suffisante à la suppression des obstacles politiques et économiques dont celle-ci avait souffert. Plus encore, avec l'apparition de la crise de la dette et des difficultés des balances de paiement au début des années 80, les pays membres de l'ALADI se sont détournés des questions d'intégration régionale pour prendre des mesures nationales d'ajustement afin d'atténuer les effets de cette crise au niveau local ¹⁶.

Une revitalisation du processus d'intégration a, cependant, commencé depuis 1986, avec notamment, une multiplication d'accords bilatéraux portant sur les différents secteurs ainsi que des accords de complémentarité économique. Par ailleurs, autre fait à souligner dans l'évolution que connaît ce mouvement régional, les Etats membres ont adopté, en 1990, un programme régional pour l'atténuation des déséquilibres du commerce interrégional. Ce programme définira les critères qui permettront de préciser la situation de déséquilibre des Etats membres et de déterminer les procédures et les méthodes à adopter pour corriger la situation, née principalement de la diversité du degré de développement des Etats membres ¹⁷. C'est une autre manifestation de la pluralité des normes dans le cadre de la coopération régionale Sud-Sud.

Soulignons aussi que les pays membres de l'ALADI ont décidé, en 1990, de doubler, avant la fin 1992, le tarif préférentiel régional, en le portant de 10 à 20% afin de promouvoir encore plus la libéralisation et l'accroissement des échanges dans la région. Précisons, enfin, que le commerce entre les Etats membres a, régulièrement, progressé en valeur, passant de 8,2 Milliards de Dollars, en 1987 à 11,7 Milliards de Dollars, en 1990. Ce qui correspond à environ, 10,7 % du commerce total de

¹⁶ Voir C/NUCED : Intégration économique : expérience de l'ALADI... UNCTAD/E/CDC/217 op cit.

¹⁷ Voir C/NUCED : Intégration économique entre pays en développement... Doc. TD/B/C/7AC.3/10 op cit.

l'Association ¹⁸ .

- LE GROUPE ANDIN

Les statuts de l'ALADI prévoient la constitution en son sein d'organisations sous-régionales entre des pays membres ayant des problèmes économiques similaires et appelant des solutions communes. C'est ainsi que fût signé, le 25 Mai 1969, l'Accord de Carthagène, qui met en place le groupe andin entre la Bolivie, la Colombie, le Chili, l'Equateur et le Pérou ¹⁹ .

L'Accord prévoit la suppression progressive des droits de douanes entre les pays membres et la mise en place d'un tarif extérieur commun dans le but de créer une union douanière. La particularité de la démarche intégrationniste de ce groupement résidait dans l'ambitieux plan d'intégration industrielle. Celui-ci consiste en l'octroi à certains Etats membres, du monopole pour la création de certaines industries régionales. Toutefois, l'ensemble des Etats membres ont souhaité créer sur leur territoire toutes les industries proposées (pétrochimie, pièces automobiles, sidérurgie), mais en dernier ressort, aucune n'a été créée.

Précisons que cette répartition théorique des activités et des compétences entre les pays membres avait, comme principale caractéristique de ne donner aucun avantage aux investissements de pays tiers, avec l'adoption d'une législation protectionniste en matière d'investissements étrangers et de transfert de technologie ²⁰ .

Après plusieurs années consécutives de crise interne due à la suppression des programmes industriels et à la non adoption du tarif extérieur commun, ainsi que la dégradation, sans précédent, des échanges dans la région, il y a eu, en 1987, une révision des objectifs et des méthodes de construction de l'intégration régionale entre les pays membres du groupe. Par le biais du Protocole de Quito, qui a profondément modifié l'Accord de Carthagène, les pays membres ont donné de nouvelles orientations à leur coopération régionale.

¹⁸ Voir CNUCED : Examen des principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement. TD/B/CN 3/3 décembre 1992 p. 10.

¹⁹ Pour plus de détails sur ce groupement, voir M. CARRAUD : Le groupe andin : un système juridique au service d'une nouvelle stratégie de développement. Annuaire du Tiers-monde 1976. T.II pp. 253-269; D. CARREAU : L'intégration des pays andins. - Paris : Economica, 1981.

²⁰ Voir l'analyse que fait, sur ce point M. DAHAN, dans : Problèmes juridiques des transferts de technologie à destination des pays en développement, in : Droit économique, 1976/70 Ed. Pédonne, pp. 86-92.

Les principaux objectifs du Protocole de Quito ²¹, qui est entré en vigueur le 25 Mai 1988, consistent à améliorer le système institutionnel, d'harmoniser graduellement et progressivement les plans et politiques de développement. Par ailleurs, il y a eu assouplissement de la programmation industrielle, le lancement d'un nouveau programme dans le secteur agricole et l'élargissement du processus d'intégration aux secteurs sociaux.

En Décembre 1989, les chefs d'Etats des pays membres du groupe ont adopté un "plan stratégique pour l'orientation du groupe andin" qui fixe les directives générales pour la réalisation de deux grands objectifs considérés comme interdépendants, d'une part, la consolidation de l'espace économique andin, et d'autre part, l'amélioration de l'intégration du groupe au système économique international. Ce plan stratégique considère que l'espace économique régional doit être consolidé à travers, notamment, l'avancement des délais pour l'achèvement du programme de libéralisation, avec, pour objectif, l'élimination de toutes les taxes et restrictions pesant sur le commerce intra-andin. C'est ainsi que les Etats membres devraient achever au 31 Décembre 1995, le programme de libéralisation pour tous les produits hormis ceux qui figurent sur les listes nationales d'exception ²².

Soulignons, par ailleurs, qu'un tarif extérieur commun devait être approuvé au 31 Décembre 1992. La Colombie, le Pérou et le Venezuela devraient l'appliquer intégralement au 31 Décembre 1997, la Bolivie et l'Equateur, au plus tard, le 31 Décembre 1999 ²³. Cette application progressive et différenciée en fonction du degré de développement des partenaires et favorable aux membres les moins avancés (Equateur et Bolivie) est une des particularités de la pratique de ce groupement.

Précisons, enfin, que le processus d'intégration a connu une évolution qualitative, par la décision prise par les Chefs d'Etats du groupe en Décembre 1991, de créer une union douanière à partir de Janvier 1992 ²⁴. Celle-ci n'est entrée en vigueur qu'en Mars 1992 et seuls la Colombie et le Venezuela y participent à cause de la persistance de tensions politiques à l'intérieur de certains Etats et entre des pays membres

²¹ Les grandes orientations de ce Protocole sont reproduites dans le document de la CNUCED intitulé : Principaux faits nouveaux intervenus dans groupements de coopération et d'intégration économique des pays en développement 1985-1987. TD/B/C. 7/87. Juillet 1988. pp. 19-22.

²² Voir CNUCED : "Intégration économique entre pays en développement..." Doc. TD/B/C. 7/AC.3/10 op cit pp. 8-9 et pp. 34-35.

²³ Idem.

²⁴ Voir CNUCED : Examen des principaux faits nouveaux... TD/B/C.N. 3/3 op cit.

du groupe ²⁵ .

- LE MERCOSUR

Le marché commun du Cône Sud (MERCOSUR) ²⁶, créé le 26 Mars 1991 par le traité d'Ascension, signé par l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, est un marché commun sous-régional. Il est entré en vigueur à la fin 1994 pour les deux pays considérés comme développés, l'Argentine et le Brésil et à la fin 1995 pour les autres. Les principaux objectifs de ce groupement sont le libre-échange des biens et services, l'instauration d'un tarif extérieur commun, fixé à 20%, la coordination et l'harmonisation des politiques macro-économiques dans les domaines du commerce, des douanes, de la politique budgétaire et monétaire, etc... ²⁷ .

Une application différenciée et favorable, de l'ensemble des dispositions régionales, est reconnue au bénéfice du Paraguay et de l'Uruguay.

Les délais impartis pour la mise en place du MERCOSUR semblent relativement courts, bien que la plupart des accords envisagés dans ce cadre aient déjà été signés, et pour certains d'entre eux, entrés en fonctionnement ²⁸ .

Ce survol de certaines expériences latino-américaines dans le domaine de l'intégration régionale ²⁹ démontre les capacités de ces pays à s'adapter aux nouvelles orientations des relations économiques internationales et particulièrement dans le domaine du commerce. En effet, dans chaque cas, il est mis l'accent sur la nécessité d'ouverture sur l'économie mondiale. Certes, ce comportement n'est pas étranger aux pressions exercées par les puissances commerciales, par le biais du GATT notamment. A cet égard, il importe de rappeler le différend qui oppose encore les Etats Unis et les promoteurs du MERCOSUR au sujet de la conformité de ce dernier avec les prescriptions de l'Article XXIV de l'Accord général ³⁰ .

²⁵ Voir : Intégration latino-américaine : le tournant op. cit.

²⁶ Ce sigle signifie en espagnol : Mercado Común del Cono Sur.

²⁷ Voir CNUCED : Examen des principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement. TD/B/CN.3/3 - p. 11. Voir texte du Traité in : Le Trimestre du Monde, 2ème trimestre 1993, pp. 59-63.

²⁸ Voir D. SOLANO : Intégration en Amérique latine : une nouvelle approche op cit. p 48.

²⁹ Sur les expériences tentées en Amérique centrale, voir Ch. BARRE : l'Amérique centrale vers l'affirmation régionale. Défense nationale, Juin 1992 et CNUCED : Intégration économique : expérience de MCAC... UNCTAD/ECLD/217 Op cit. pp. 5-7, ainsi que Y. Salkin : Regroupements économiques en Amérique latine. Défense nationale, avril 1993.

³⁰ Voir Focus, Bulletin du GATT n° 96, janvier - février 1993.

Ainsi, l'intégration n'est pas conçue comme un replis sur soi face au reste du monde, et les tarifs extérieurs communs, établis par la plupart des groupements régionaux tournent autour de 20%. Un tel taux ne peut être considéré comme une barrière protectionniste.

Les nouvelles orientations assignées à l'ensemble des groupements régionaux se caractérisent également par la détermination d'objectifs modestes et réalisables et une plus grande prise en considération de l'écart dans le niveau de développement des partenaires.

§ 3 - L'ambition africaine

L'Afrique recèle le plus grand nombre de groupements sous-régionaux d'intégration économique ³¹. Nous nous limiterons à l'examen des expériences de la CEAO, la CEDEAO et la CCDAA ³².

La démarche intégrationniste poursuivie par les pays africains a souvent été l'objet de critiques portant notamment sur la faiblesse des résultats obtenus ³³. Par comparaison à la démarche européenne, par exemple, les pays africains ont été généralement plus ambitieux et davantage motivés par des considérations politiques. Par conséquent, la majorité des groupements d'intégration ont opté pour les structures complexes et très centralisées comportant, dans la plupart des cas, des secrétariats très étoffés. Ces structures pléthoriques au sommet, alliées à la réticence que manifestent les autorités nationales lorsqu'il s'agit de céder une partie de leurs pouvoirs à des organes supranationaux, et à l'incapacité de presque tous les Etats membres d'accorder la priorité aux questions régionales, ont considérablement nui à l'efficacité des groupements d'intégration régionale ³⁴.

³¹ Il s'agit de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO); Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), Communauté Economique des Grands Lacs (CEPGL); Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union du Fleuve Mano (UFM); Zone d'échanges préférentiels entre Etats de l'Afrique australe (ZEP), Conférence du développement des Etats de l'Afrique australe (SADCC) et l'union douanière et économique de l'Afrique Centrale (UDEAC).

³² Pour un aperçu plus global sur les expériences africaines, voir M. DIOUF : Intégration économique : perspectives africaines, Nouvelles éditions africaines-Dakar et Publisud-Paris, 1984 et M. ELAMRI : Les expériences d'intégration économique régionale en Afrique. Thèse 3e Cycle - Aix Marseille III - 1985.

³³ Cf. le réquisitoire sans complaisance fait par M. DIOUF dans son ouvrage précité.

³⁴ Constat fait par le secrétaire général de la CNUCED dans un rapport intitulé : Questions relatives à l'intégration régionale en Afrique. TD/B/39 (2)/11, février 1993, p. 6.

- LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEAO)

Créée en 1973 par un traité signé à Abidjan, ce groupement réunit, des pays à degrés de développement fort différents. Quatre des six pays membres de cette Communauté sont classés par les Nations Unies comme pays moins avancés³⁵. Ce déséquilibre entre les situations économiques des pays membres n'est pas pris en considération d'une manière concrète. En effet, il n'y a pas de traitement différencié et favorable aux pays les moins avancés.

Le traité d'Abidjan prévoyait la mise en place d'un tarif extérieur commun à l'égard des pays tiers sur une période de 12 ans. Au niveau communautaire, il prévoyait l'abolition de toutes les restrictions quantitatives aux échanges commerciaux et l'élimination progressive des restrictions aux prestations de services³⁶.

Actuellement, les échanges à l'intérieur de la CEAO sont soumis à trois régimes douaniers en fonction de la catégorie des produits concernés.

- Un régime de libre échange intégral est appliqué aux produits d'origine animale, végétale ou minérale n'ayant subi aucune transformation industrielle et provenant des pays de la Communauté.

- Une taxe de coopération régionale est appliquée à certains produits manufacturés et préalablement agréés avec une application très souple des règles d'origine. Cette taxe institue une sorte de zone de préférences douanières.

- Le reste des produits industriels est soumis au régime douanier de chaque Etat.

La CEAO est considérée comme l'un des rares groupements d'intégration africains à avoir remporté le plus de succès³⁷. En effet, cette Communauté a réalisé une intégration assez poussée qui favorise la spécialisation économique et facilite les mouvements de main d'oeuvre des pays du Sahel les plus pauvres (tels que le Burkina

³⁵ Effectivement, la Côte d'Ivoire et le Sénégal font figure de pays relativement développés par rapport au Mali, le Burkina Faso, le Niger et la Mauritanie.

³⁶ Voir M. DIOUF : Intégration économique..... op. cit pp. 78-80.

³⁷ Voir CNUCED : Intégration et coopération économiques régionales et sous régionales entre PVD : adaptation aux réalités nouvelles. Le cas de l'Afrique. UNCTAD/ECDC/228 août 1992 p. 6 et 7. Voir également J.P. BARBIER : in : intégration régionale en Afrique du centre et de l'Ouest In Afrique contemporaine n° 166. 2ème trimestre. 1993, p. 29.

Faso et le Mali) vers les pays côtiers relativement plus riches (la Côte d'Ivoire et le Sénégal), tout en stimulant la circulation de marchandises en sens inverse. Par ailleurs, grâce à un mécanisme de compensation, jugé satisfaisant, les échanges au sein de la CEAO se sont sensiblement accrus et représentaient, en 1991, près de 10% de l'ensemble des échanges du groupement.

L'une des raisons principales avancées ³⁸ pour justifier ce succès relatif résiderait dans le fait que tous les Etats membres de la CEAO, à l'exception de la Mauritanie, appartiennent à l'union monétaire ouest africaine, qui utilise une monnaie commune, le Franc CFA. Cela atténue considérablement le problème de la convertibilité et facilite, par voie de conséquence, les échanges.

De nouvelles initiatives ont été prises, en 1990, pour harmoniser et mieux coordonner les politiques économiques. Il s'agit, entre autres, d'aligner les politiques agricoles, développer les industries régionales et coordonner l'investissement. Par ailleurs, pour avoir une source de recettes stable, la CEAO a institué une "taxe communautaire de solidarité" de 1% prélevée sur toutes les importations en provenance de pays tiers ³⁹.

L'application d'une manière uniforme à l'ensemble des Etats membres, des dispositions édictées dans le cadre de la CEAO, ne semble pas affecter, outre mesure, les échanges à l'intérieur de la Communauté. Les conséquences de cette lacune sont en partie atténuées par la participation de tous les Etats membres de la CEAO à un autre groupement régional : la CEDEAO.

- LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO)

Instituée par le traité de Lagos, signé le 28 Mai 1975 entre 15 pays, la CEDEAO est prévue pour fonctionner comme un marché commun au bout d'une période de 15 ans à partir du 28 Mai 1979, selon un calendrier progressif. La mise en application effective des dispositions du traité n'a commencé qu'à partir de 1990 ⁴⁰.

³⁸ Voir CNUCED : Questions relatives à l'intégration régionale en Afrique. TD/B/39(2)/11 op. cit p. 11.

³⁹ Voir CNUCED : Intégration économique entre pays en développement... TD/B/C.7/10. op cit. p. 20.

⁴⁰ Voir CNUCED : Intégration économique : expérience de la CEDEAO... UNCTAD/ECDC/217. op cit pp. 15-19.

Le programme de libéralisation du commerce de la CEDEAO n'a été lancé, en effet, que le 1er Janvier 1990, à l'issue du 2ème sommet des chefs d'Etats des pays participants ⁴¹. Ce programme prévoit une libéralisation totale et immédiate du commerce intrarégional des matières brutes agricoles et des produits de l'artisanat originaires de la Communauté. En ce qui concerne les produits industriels, les droits de douanes seront éliminés progressivement.

Le fait notable est qu'il est prévu une application différenciée de certaines obligations découlant du traité d'intégration. Ainsi les taux de réduction tarifaire varient selon les trois groupes de pays qui ont été définis en fonction de leur niveau d'industrialisation, avec un traitement favorable, évidemment, aux pays les plus pauvres. Les trois groupes de pays sont ainsi classés :

- groupe I : Côte d'Ivoire, Ghana, Nigeria, Sénégal,

- groupe II : Bénin, Guinée, Liberia, Sierra Leone, Togo,

- groupe III : Burkina Faso, Cap Vert, Gambie, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger.

Concrètement, les taux annuels des réductions tarifaires vont de 12,5% pour les pays du groupe III à 16,6% pour les pays du groupe II et 25% pour les pays du groupe I ⁴².

Le traité instituant la CEDEAO prévoit également la création d'un mécanisme de compensation pour couvrir les éventuelles pertes de recettes douanières dues à la libéralisation des échanges ⁴³. C'est là une disposition d'une importance vitale pour palier à l'inégalité des situations économiques de pays participants. Toutefois, ce mécanisme est si complexe qu'il est difficile d'application. En effet, sa mise en place nécessite la prise en considération des situations particulières des trois catégories de pays et de la nature des produits concernés. De plus, ce mécanisme de compensation devrait tenir compte des cas spécifiques d'Etats membres faisant partie d'autres arrangements commerciaux régionaux.

41 Voir CNUCED : Intégration économique entre pays en développement... TD/B/C.7/AC.3/10, op cit. p. 7.

42 Pour plus de détails, voir CNUCED : Intégration économique entre pays en voie de développement... TD/B/C.7/AC.3/10. Op cit. p. 7.

43 Voir CNUCED : Intégration économique : expérience de la CEDEAO... UNCTAD/ECDC/217, op. cit. p. 16.

Cependant, à cause du problème de la convertibilité monétaire et la persistance d'obstacles tarifaires, les échanges entre les Etats membres de la CEDEAO n'ont pas dépassé, en 1991, le niveau enregistré au début des années 70, soit 3% environ de l'ensemble des échanges internationaux du groupement ⁴⁴. Les règles d'origine de la CEDEAO sont devenues un véritable obstacle aux échanges communautaires. En effet, pour bénéficier des préférences tarifaires instituées par l'organisation, les produits doivent être fabriqués par des entreprises où le degré de participation nationale au capital est de 51% et plus. Cette règle est censée favoriser les industries locales, mais en fait, elle décourage les investissements provenant d'autres Etats membres.

Un autre facteur qui a entravé le bon fonctionnement de la CEDEAO, réside dans le fait que plusieurs pays membres font partie, également, d'au moins quatre autres groupements africains de coopération ou d'intégration économique, dont les fonctions et les activités font parfois double emploi avec celle de la CEDEAO ou la chevauchent. A cela, il faudrait ajouter l'importance des considérations d'identité nationale et le manque d'engagement politique à l'échelle nationale à l'égard des institutions de la communauté.

En dépit de la persistance des différends politiques, qui sont une constante dans les relations entre les pays membres de la CEDEAO, ainsi que des problèmes financiers, les pays participants au 13^e sommet de cette organisation (Mai 1990), ont pris des décisions importantes visant à accélérer et renforcer le processus d'intégration régionale ⁴⁵ : adoption d'un calendrier pour la création d'une zone monétaire unique avant la fin 1994, instauration d'une carte de résidence commune donnant aux citoyens de la CEDEAO le droit de résider dans tout Etat membre. Les pays participants ont également pris une décision importante qui mérite d'être soulignée. Il s'agit de la création d'un mécanisme de garantie, pour faire de la CEDEAO la seule communauté économique de la région et pour rationaliser et incorporer à elle toutes les autres organisations intergouvernementales de l'Afrique de l'Ouest, ayant des objectifs similaires ou comparables.

- LA COMMUNAUTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE CENTRALE (CCDAA)

L'expérience de ce groupement en matière d'intégration régionale est assez originale et pourrait constituer l'exemple à suivre pour les autres groupements régionaux,

⁴⁴ Voir CNUCED - TD/B/39 (2)/11, op cit, p. 12.

⁴⁵ Voir Documents UNCTAD/EC/DC/217, op cit, p. 19 et TD/B/C.7/AC.3/10, p. 21.

tant sa démarche se caractérise par une modération dans les objectifs et une souplesse des méthodes.

Créé à l'origine, en Avril 1980, en tant que conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC), il avait pour principal objectif la réduction de la dépendance économique des pays participants ⁴⁶ à l'égard de l'Afrique du Sud. L'intégration économique et la libéralisation des échanges ont été utilisées comme instruments de réalisation de cet objectif.

Après les changements politiques survenus en Afrique australe, au début des années 90, les pays membres ont signé, en Août 1992, un nouveau traité transformant la conférence en une Organisation d'intégration structurée, appelée Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (CCDAA) ⁴⁷.

Avant cette période, la structure de la SADCC était à la fois souple et pragmatique. La conférence a créé des commissions sectorielles chargées de l'énergie, des transports, de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de l'élevage, de la pêche, de l'industrie et du commerce et de la main d'oeuvre. Le fait notable est que la coordination des activités dans chacun de ces secteurs a été confiée à certains Etats membres, qui ont mis sur pied des cellules administratives spéciales au sein des ministères compétents, pour s'acquitter de cette tâche. Ainsi, les frais administratifs sont partagés sans qu'il soit nécessaire d'instituer des organismes sous-régionaux spécifiques ⁴⁸.

La démarche suivie par la SADCC en matière d'intégration évite toute approche globale et uniforme. Une telle approche ne pourrait, d'ailleurs, s'appliquer vu les différences et les disparités existantes entre ses membres. Cette diversité se retrouve, non seulement au niveau des degrés de développement, mais également au niveau des dotations en ressources naturelles des pays membres ⁴⁹.

⁴⁶ Ce groupement réunit actuellement les pays suivants : Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

⁴⁷ Voir CNUCED. doc. TD/B/CN.3/3 op cit. p. 8.

⁴⁸ Sur la démarche suivie par ce groupement, voir CNUCED : Questions relatives à l'intégration régionale en Afrique. TD/B/39 (2)/11 - Février 1993, p. 10 et s.

⁴⁹ Six, parmi les dix Etats membres sont classés par les Nations Unies, dans la catégorie des PMA. Le Mozambique, avec 80 Dollars de PNB/hab, la Tanzanie, avec 110 Dollars et le Malawi avec 200 Dollars sont les pays plus pauvres à comparer avec les 1600 Dollars de PNB/hab pour le BOTSWANA et les 1030 Dollars pour la Namibie (chiffres pour 1990). Voir Rapport sur le développement dans le monde, 1992. Banque Mondiale, 1992.

Par conséquent, ce groupement a renoncé à promouvoir une forme d'intégration commerciale fondée sur un processus linéaire qui consisterait à mettre en place simultanément tous les éléments d'une zone d'échanges préférentiels avant de passer à l'étape suivante. La démarche suivie est donc essentiellement sectorielle par les projets visés et progressive, avec une prise en considération des intérêts des Etats membres les plus faibles économiquement ⁵⁰. A ce titre d'exemple, la position de pays enclavés d'un grand nombre d'Etats membres, a conduit ce groupement à s'occuper, prioritairement, de l'organisation du secteur des transports ⁵¹.

La particularité de ce groupement réside, par ailleurs, dans son ouverture vers l'extérieur, qui lui permet de bénéficier d'un soutien financier conséquent. Plusieurs facteurs facilitent cette aide étrangère. Tout d'abord, la majorité des pays membres de ce groupement sont classés, par les Nations Unies, dans la catégorie de PMA, ensuite, ils dépendent économiquement, dans une large mesure, de l'Afrique du Sud et enfin, ils réussissent à présenter des projets régionaux profitables à la majorité des membres, où le secteur privé occupe une place importante. C'est ainsi que la Banque Mondiale a annoncé, en 1990, une aide au développement en faveur du groupement de 4 Milliards de Dollars pour les cinq années suivantes, la Grande Bretagne, une contribution de 10 Millions de Livres Sterling. La CEE, et surtout les pays nordiques, apportent également leur soutien financier aux projets régionaux ⁵². Beaucoup de pays donateurs trouvent ainsi, dans la SADCC, une voie concrète pour exprimer leur solidarité à l'égard de pays, longtemps dominés par la puissante Afrique du Sud.

Le système d'intégration, prôné par la SADCC semble, selon la CNUCED, "*offrir un cadre approprié pour la mobilisation des capitaux d'investissements au sein de la région et pour la promotion de la mobilité des capitaux. Il permettrait ainsi de créer un marché régional unique caractérisé par une circulation plus intensive et plus libre des biens et des services et l'élimination progressive des obstacles à la libre circulation des personnes dans le sous -continent*" ⁵³.

Dans les autres groupements d'intégration établis sur le continent africain, les résultats ont été décevants. La Communauté Economique des Etats de l'Afrique

⁵⁰ Voir CNUCED TD/B/39(2)/11, op cit. p. 10.

⁵¹ Voir CNUCED - TD/B/C.7/AC.3/10 op. cit p. 25.

⁵² Voir CNUCED : Intégration économique entre pays en voie de développement... TD/B/C.7/AC.3/10 p. 24.

⁵³ Voir CNUCED : Questions relatives à l'intégration régionale en Afrique . TD/B/39 (2)/11 - février 1993. p. 10.

Centrale (CEEAC) 54, a du mal à fonctionner et n'a pas encore lancé son programme de libéralisation. Le même constat peut être dressé à l'égard des autres expériences.

C'est dans ce contexte, pas toujours heureux pour l'intégration économique régionale sur le continent, que fut signé en Juin 1991, par les chefs d'Etats et de gouvernements des pays membres de l'OUA, le traité d'Abuja, créant la Communauté Economique Africaine (CEA). Les germes de l'idée sont apparus d'une manière expresse, dans le plan d'action de Lagos, en 1981 55.

Le traité d'Abuja prévoit un plan pour la mise en place progressive de la CEA en six étapes, échelonnées sur 34 années au maximum, à partir de la date de son entrée en vigueur 56. D'après ce plan, les groupements sous-régionaux constituent l'armature de la Communauté. En effet, les trois premières étapes, d'une durée de 21 ans, consisteront à renforcer les groupements existants et à en coordonner et harmoniser les programmes et activités. Ainsi, la mise en place de la Communauté serait subordonnée aux progrès réalisés par ces groupements dans l'extension de l'intégration et de la coopération économiques. Ce sera aussi le principal obstacle à surmonter, étant donnée la diversité de la vitesse à laquelle les différents groupements réalisent leur intégration.

La création d'une Communauté économique à l'échelle continentale est un projet fort ambitieux, bien qu'il soit étalé dans le temps. Les pays africains sacrifient-ils, ainsi, à une mode ou bien oeuvrent-ils, d'une manière raisonnable, à mettre en place les premiers jalons d'une réelle intégration continentale ? Les expériences tentées au niveau sous-régional invitent, plutôt, à un optimisme mesuré. D'autant plus que l'objectif final de la Communauté entraînera la perte de souveraineté des Etats sur de nombreux domaines fort sensibles. En effet, l'ultime étape de la construction de la CEA prévoit la création d'une union économique et monétaire, avec un fonds monétaire africain, une banque centrale africaine et une monnaie unique, ainsi qu'un parlement et une cour de justice africains.

54 Sur ce groupement, voir l'article de M. KAMTO : La communauté économique de l'Afrique centrale (CEEAC) une communauté de plus ? AFDI, 1987, pp. 839-862.

55 Sur les conditions de création et les objectifs de la CEA, voir M. BEDJAOUÏ : Projet de création d'une communauté économique africaine : problème institutionnels et juridiques, in : Revue algérienne des relations internationales, n° 3 troisième trimestre 1986, pp. 35-51. Voir également A. MAHIOU : La communauté économique africaine. in : AFDI 1992.

56 Voir CNUCED : Intégration et coopération économiques régionales, adaptation aux réalités nouvelles. Le cas de l'Afrique. UNCTAD/ECDC/2/28 - Août 1992 pp. 21-22.

§ 4 - La prudence asiatique

Le dynamisme économique de la majorité des Etats asiatiques en développement, particulièrement ceux de l'Asie du Sud Est, n'a pas déteint sur le processus d'intégration économique dans la région. En effet, dans cette région qui compte le plus grand nombre de nouveaux pays industriels, il est beaucoup plus question de coopération régionale que d'intégration économique proprement dite, et les différentes stratégies de développement sont plutôt basées sur les exportations vers les marchés des pays du Nord. Parmi les quelques groupements régionaux qui fonctionnent sur ce continent ⁵⁷, seule l'ANASE s'achemine vers l'établissement d'une zone de libre échange, dans un délai relativement long. De ce fait, nous nous limiterons uniquement à l'expérience de cette association.

- L'ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU SUD-EST (ANASE)

L'ANASE a été fondée en 1967 ⁵⁸, par l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, le Singapour et la Thaïlande, auxquels devait se joindre, en 1984, le Brunei. Outre ses buts politiques, l'ANASE s'est fixée pour objectifs, d'une part, de mettre en place une coopération mutuelle portant sur le commerce, l'industrie, la technologie, les produits de base..., et d'autre part, conduire une politique de coopération commune avec les partenaires d'autres régions. L'accent et l'importance donnée à ce deuxième objectif est l'une des particularités de ce groupement.

La plupart des pays membres de l'ANASE peuvent être considérés comme des pays en développement relativement avancés, dont la stratégie de développement est presque exclusivement tournée vers l'exportation: Une stratégie qui n'est pas étrangère à leur relative prospérité économique ⁵⁹. De ce fait, l'ANASE en tant qu'organisation, est utilisée, à la fois pour attirer les investissements étrangers et comme interlocuteur unique face aux partenaires développés.

⁵⁷ Les principaux groupements de coopération et d'intégration économiques de la région asiatique sont : le Conseil de Coopération Arabe (CCA), l'accord de Bangkok, le Conseil de Coopération du Golfe (CCG), l'Association de l'Asie du Sud pour la Coopération Régionale (SAARC), l'Organisation de Coopération Economique (ECO) et, évidemment, l'ANASE.

⁵⁸ Mais c'est seulement en 1976 que l'ANASE s'est structurée avec la mise en place d'un secrétariat permanent et l'adoption d'un programme économique de coopération régionale. voir J. WONG : La coopération économique régionale dans l'Asie du Sud-Est : expérience de l'ANASE. Revue du tiers monde, T. XXIV n° 96, oct.-déc. 1984, pp. 939-948.

⁵⁹ Voir article publié par BHF BANK : Les pays de l'ANASE : une deuxième génération de NPI, et reproduit in : Problèmes économiques n° 2210 du 30 janvier 1991.

Toutefois, l'ANASE a mis en place des instruments de coopération régionale qui vont se transformer en mécanismes de réalisation d'une zone de libre échange.

Depuis 1976, date de mise en place effective de cette Association, les Etats membres ont poursuivi une méthode pragmatique et lente dans l'instauration d'une coopération économique au lieu de poursuivre des objectifs plus ambitieux. Les pays membres préféraient utiliser cette organisation comme un instrument permettant d'adopter une position commune face aux problèmes régionaux et internationaux qui se posent au niveau politique et des faits nouveaux intervenant dans l'économie mondiale. C'est ainsi que l'ANASE a, pendant longtemps, fonctionné hors de tout arrangement formel en matière d'institutions régionales ⁶⁰.

En ce qui concerne la coopération économique, l'ANASE a adopté, en 1976, la Déclaration d'Entente, qui constituerait le premier programme global de coopération régionale dans les domaines du commerce, de la finance, de la banque et de l'industrie ⁶¹.

Pour la mise en oeuvre de cette coopération, les instruments traditionnels de l'intégration économique ont été utilisés.

Dans le domaine commercial, la libéralisation et l'accroissement des échanges entre les pays membres constituent les objectifs principaux. C'est en ce sens qu'a été signé, en 1977, l'Accord de base sur les arrangements commerciaux préférentiels de l'ANASE. Cet accord prévoit "*certain instruments spécifiques du commerce préférentiel tels que l'extension des préférences tarifaires, un soutien financier à des taux d'intérêts préférentiels, l'octroi de préférences pour les marchés publics des entités gouvernementales et la libéralisation des mesures non tarifaires sur une base préférentielle*" ⁶².

Ces arrangements commerciaux ont connu des améliorations à partir de 1987 grâce à une nette augmentation du nombre des produits visés, à un élargissement des marges tarifaires préférentielles et à l'assouplissement des restrictions non tarifaires,

⁶⁰ Voir CNUCED : Principaux faits nouveaux intervenant dans les groupements de coopération et d'intégration économiques des pays en développement (1985-1987). TD/B/C 7/87 juillet 1988. p. 34.

⁶¹ Voir CNUCED : Intégration économique : expérience de l'ANASE... UNCTAD /ECDC/217 op cit.

⁶² Selon un rapport du secrétariat de l'ANASE (1987) reproduit in : UNCTAD /ECDC/217 op cit.

touchant le commerce entre les pays membres de l'Association ⁶³. Malgré cela, il a été relevé que ces arrangements n'ont joué qu'un rôle minime dans les échanges entre les pays membres de l'ANASE. Cette situation est due, pour l'essentiel, à l'attitude timide adoptée au sujet de la libéralisation des échanges. Celle-ci s'est faite produit par produit et comportait de longues listes d'exclusion, l'application de marges préférentielles insuffisantes et de règles d'origine restrictives ⁶⁴.

Les autres lacunes des arrangements préférentiels de l'ANASE sont l'absence d'une évaluation périodique des résultats obtenus (cela n'est pas propre, d'ailleurs, à ce groupement), l'absence d'un traitement différencié et favorable aux pays membres les moins avancés (seuls les Philippines peuvent être considérés comme tels), ainsi que la persistance des obstacles non tarifaires, auxquels se heurte le timide programme de libéralisation des échanges.

Pourtant, les pays de l'ANASE ont obtenu individuellement, au cours des deux dernières décennies, des résultats supérieurs à ceux des autres pays en développement et leurs performances ont été meilleures que celles des pays industrialisés. Cette croissance est induite principalement par l'exportation facilitée par l'établissement de relations étroites avec les pays développés.

Néanmoins, le regain de régionalisation, surtout dans les pays développés, à déteint sur les pays membres de l'ANASE en leur faisant prendre conscience de la fragilité de leurs relations mutuelles, si elles restaient en l'état. C'est ainsi, qu'en Janvier 1992, les chefs d'Etats membres de l'ANASE ont décidé de remanier complètement les rouages institutionnels et le programme de coopération de l'association ⁶⁵. Sur le plan commercial, ils ont décidé de mettre en place une zone de libre échange à partir de Janvier 1993, sur une période de 15 ans. Les principaux mécanismes utilisés à cette fin sont l'Arrangement commercial préférentiel, déjà existant et un tarif préférentiel effectif commun, à mettre en place ⁶⁶.

⁶³ Voir CNUCED - TD/B/C/ 7/AC 3/10 op cit.

⁶⁴ Voir CNUCED : Coopération et intégration économiques régionales, sous-régionales et inter-régionales entre PVD : échange de données d'expériences entre groupements de PVD. Une évaluation de l'expérience de l'ANASE. UNCTAD/ECDC/331. septembre 1992. p. 4 et 5.

⁶⁵ Voir CNUCED : Examen des principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement. TD/B/N 3/3 décembre 1992. p. 9.

⁶⁶ Voir Focus. bulletin du GATT n° 95. novembre-décembre 1992.

Le programme global de coopération régionale inclut également le domaine industriel. Dans ce dernier, l'ANASE utilise aussi les instruments classiques d'intégration économique. Il s'agit de projets industriels, des projets de complémentarité industrielle et des co-entreprises industrielles ⁶⁷.

Les projets industriels consistent en des opérations de grande ampleur, s'inscrivant dans le cadre d'accords conclus entre gouvernements. Dans ce contexte, ont été créées deux usines de production d'urée, en Indonésie et en Malaisie, qui exportent leur production vers d'autres pays de l'ANASE et aussi vers des marchés extérieurs à la région. Il faut également souligner le projet de création d'une installation pour la transformation du cuivre aux Philippines et un projet de mine de potasse en Thaïlande ⁶⁸.

Les projets de complémentarité industrielle sont destinés à éviter le double emploi du potentiel industriel, en confiant l'exécution de certaines opérations, de conception ou de fabrication d'éléments spécifiques, à chacun des pays membres, sur une base d'exclusivité pour une période déterminée et avec un régime préférentiel sur tout le marché de la région. Ce programme a donné des résultats satisfaisants dans le secteur automobile où il y a eu une répartition de la fabrication de différents éléments d'un même véhicule entre plusieurs pays.

Quant aux co-entreprises industrielles, elles portent sur des projets à moyenne et à petite échelle. La relative réussite de ces opérations s'expliquerait par une participation active du secteur privé ⁶⁹. D'ailleurs, dans ce sens, l'ANASE a pris des mesures pratiques pour associer davantage les entreprises privées de la région, non seulement aux réunions de l'organisation, mais également à ses activités économiques ⁷⁰.

L'expérience de l'ANASE montre qu'une intégration économique régionale rigide n'est pas l'unique moyen pour résoudre les problèmes de développement et de la croissance. En effet, il est largement admis que la réussite économique globale des pays de l'ANASE est imputable plutôt à leurs politiques individuelles d'industrialisation et d'investissements, axées sur le rôle moteur des exportations.

⁶⁷ Pour plus de détails sur ce point, voir article de J. WONG, op cit. p. 943 et 944.

⁶⁸ Voir Doc. UNCTAD/ECDC/217 op cit.

⁶⁹ Voir document UNCTAD/ECDC/331 op cit.

⁷⁰ Voir CNUCED TD/B/C/ 7AC 3/10 op cit.

Par ailleurs, les politiques nationales poursuivies en ce domaine sont ouvertes vers l'économie mondiale et s'adaptent facilement aux changements de cette dernière.

Par conséquent, le véritable élément novateur de l'intégration pratiquée par l'ANASE, c'est, sans doute, l'ouverture de cette association vers les partenaires étrangers et particulièrement le Japon, les Etats Unis et la CEE. En effet, des relations institutionnalisées ont été établies entre l'ANASE et ses principaux partenaires développés. Au début, cette forme de coopération, appelée également "partenariat pour le dialogue" ⁷¹ était utilisée pour faciliter l'accès des exportations de l'ANASE sur le marché international. Aujourd'hui, la coopération avec ces pays va au delà du domaine strictement commercial, pour englober la coopération pour le développement, le transfert de technologie, le perfectionnement des ressources humaines, l'assistance financière et technique.

A travers les quelques expériences examinées ci-dessus, nous relevons effectivement une diversité des pratiques poursuivies par les pays en développement en matière d'intégration économique régionale, jusqu'à rendre ce concept encore plus ambivalent. Il importe de souligner, toutefois, que le réalisme observé dans la démarche latino-américaine a permis aux pays de la région de s'adapter aisément aux nouveaux faits survenus dans l'économie mondiale. La prudence asiatique, du moins à travers l'exemple de l'ANASE, a consisté, pour les pays concernés, à éviter de trop s'enfermer dans un carcan juridique rigide qui serait préjudiciable à leur économie ouverte vers l'extérieur. Quant à l'ambition africaine, elle ne se limite pas à la création d'une multitude de groupements régionaux qui se chevauchent le plus souvent, mais s'étend également à la création d'un marché unique à l'échelle continentale.

Ce constat pourrait signifier l'impossible transposition des modèles d'intégration poursuivis par les pays occidentaux et particulièrement celui de la Communauté européenne dans les pays du tiers-monde. Quelles seraient alors les démarches les plus adaptées pour les PVD pour mener à bien une intégration régionale ?

C'est à cette importante interrogation que nous tenterons de répondre.

⁷¹ Il s'agit d'un partenariat pour le dialogue entre les pays en développement et les pays développés. Ce type de partenariat a été mis en place entre l'ANASE et les Etats Unis, le Japon, la CEE, l'OCDE, etc.

⁷¹ Voir UNCTAD/ECDC/331 et particulièrement le chapitre III intitulé : La coopération de l'ANASE avec les autres régions, le partenariat pour le dialogue.

SECTION - II ÉVALUATION ET PERSPECTIVES DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE DES PVD

Faut-il encore s'interroger sur l'opportunité de création des groupements d'intégration régionale entre pays en développement, ainsi que sur leur utilité ⁷² ? Il est vrai que les modestes résultats obtenus par les groupements et la tendance actuelle à une intégration économique à l'échelle mondiale justifient ce genre de questionnement, dont les réponses ne peuvent être uniformes et tranchées.

Cette forme de coopération entre pays en développement a, en définitive, suivi l'évolution de la coopération Sud-Sud en général, caractérisée par des périodes d'euphorie et des périodes de léthargie. Par ailleurs, l'évolution de l'environnement économique international ne laisse pas une large marge de manoeuvre pour les pays en développement dans la conduite de leurs relations externes. Dans ce contexte, la consolidation et la multiplication d'espaces économiques régionaux entre pays développés sont considérées comme une véritable menace par les pays en développement non seulement pour les grands exportateurs d'entre eux, mais également pour les petits pays, malgré l'accès préférentiel de leurs produits à ces marchés ⁷³. De ce fait, la nécessité d'organiser une coopération régionale est plus qu'évidente pour les pays en développement.

La question de l'évaluation des résultats obtenus par le processus d'intégration n'a jamais constitué une tâche essentielle parmi celles assignées aux organes régionaux. Toutefois, sa nécessité s'est faite progressivement sentir sous la double pression des contraintes internes des pays concernés et des donateurs étrangers, qui exigeaient à juste raison, de savoir dans et pour quels objectifs sont concrètement utilisées leurs contributions financières.

La plupart des groupements d'intégration n'ont pas, cependant, la capacité adéquate, ni les instruments nécessaires pour l'évaluation et la coordination des politiques macro-économiques des Etats membres. En effet, les mécanismes de consultation,

⁷² Voir l'article de G.P. PAMBA TCHIVOUNDA : Perspectives des intégrations régionales du tiers monde. In : Revue juridique, politique et économique du Maroc, n° 19, 1986. Voir également conférence organisée par la Banque mondiale sur ce sujet. compte rendu in : Bulletin du FMI du 4 mai 1992.

⁷³ Pour un aperçu sur les incidences de ce programme communautaire de 1992 et l'accord de libre échange entre les Etats Unis et le Canada, voir CNUCED : Conséquences des arrangements bilatéraux et de l'intégration économique régionale... sur le commerce et le développement des pays en développement. TD/B/1242, janvier 1992.

classiquement utilisés par exemple par la CEE ou l'OCDE, concernant les principaux aspects de la politique économique en matière fiscale, d'inflation ou d'emploi, sont pratiquement inconnus de la plupart des groupements de PVD. En outre, rare sont ceux qui sont dotés d'instruments de prévision économique comparables à ceux que l'on trouve dans les groupements les plus informels des pays développés ⁷⁴.

Néanmoins, cela n'a pas évité à ces groupements de faire l'objet de nombreuses études et analyses effectuées par des instituts de recherche, des ONG et des experts indépendants. Ces études font généralement ressortir les faiblesses et les réussites de ces groupements sur les différents aspects de leur fonctionnement ⁷⁵.

Nous nous limiterons, dans cette étude, à l'examen de certaines lacunes observées dans la mise en place de l'intégration économique régionale et des moyens d'y remédier. Ces lacunes sont celles qui portent sur la conception même de l'intégration économique pratiquée par les PVD (§ 1), les domaines limités couverts par la coopération régionale (§ 2) et enfin, le fonctionnement des institutions régionales (§ 3).

§ 1 - Des lacunes dans la conception

Rappelons que les groupements d'intégration économique des PVD ont eu le plus grand mal à promouvoir leurs objectifs au cours de la période des années 80. Leurs mécanismes de coopération ont difficilement résisté aux pressions de la crise internationale ou ont rencontré de nombreux obstacles à leur mise en oeuvre. La plupart d'entre eux ont ainsi subi d'importants revers : recul sensible des échanges intra-groupements, ralentissement ou inversion du mouvement de la libéralisation du commerce, retards dans l'application des programmes et projets de coopération économique régionale ⁷⁶.

Néanmoins, les difficultés rencontrées par ces groupements ne sont pas le fait de l'évolution de l'environnement économique international uniquement, mais elles

⁷⁴ Sur ce point, voir CNUCED : Principaux faits nouveaux intervenus dans les groupements de coopération et d'intégration économiques des pays en développement. TD/B/C.7/82 juillet 1988, p. 13 et s.

⁷⁵ La plupart de ces études ont fait l'objet d'une publication de la part de la CNUCED. Nous nous y référons chaque fois en cas de besoin.

⁷⁶ Voir CNUCED : Examen de l'évolution récente dans le domaine du commerce et de la coopération monétaire et financière entre pays en développement. TD/B/C.7/92, mars 1989 et particulièrement le chapitre IV portant sur : L'examen du processus d'intégration économique.

sont engendrées également par la façon dont à été conçu et mis en oeuvre le processus d'intégration par les pays en développement.

Il a été souvent relevé que ces pays se prêtaient mal à une intégration économique régionale du fait de l'existence de certaines difficultés structurelles et objectives et par conséquent, il faut nécessairement opérer une rupture par rapport au modèle européen ⁷⁷. Ce n'est pas parce que ce dernier ne pourrait constituer un exemple à suivre, mais, au contraire, il est à nos yeux, trop parfait pour correspondre aux nombreuses contradictions dans les discours officiels et les comportements de la plupart des pays en développement. A titre d'exemple, les PVD, tout en étant farouchement jaloux de chaque parcelle de leur souveraineté, s'élancent de plus en plus dans des projets d'intégration fort ambitieux qui, à terme, amputent nécessairement cette souveraineté.

Sur un plan pratique, il a été observé que, souvent, les conditions nécessaires à une intégration réussie des marchés ne sont pas réunies.

Le principe de l'intégration des marchés, le procédé le plus utilisé par les PVD, repose sur l'hypothèse que dans certaines conditions, les courants d'échanges engendrés par la suppression des restrictions intrarégionales (création de trafic) procurent aux pays participants des bénéfices économiques qui peuvent être supérieurs aux pertes éventuelles découlant de la discrimination pratiquée à l'égard des Etats tiers (détournement de trafic). L'accent est ainsi mis sur la mobilité des marchandises et les lois du marché assurant une répartition efficace des ressources ⁷⁸.

En Afrique par exemple, les conditions d'une création de trafic n'existent pas dans les groupements d'intégration économique. Ces derniers présenteraient les caractéristiques suivantes ⁷⁹ : le commerce extérieur est généralement important par rapport à la production intérieure, le commerce intergroupements n'occupe qu'une place mineure dans l'ensemble des échanges, les produits d'exportation sont essentiellement des articles de base destinés aux marchés des pays développés. Par ailleurs, les produits importés sont principalement des biens d'équipement, des biens intermédiaires et des outils manufacturés que les pays associés à des groupements ne produisent

⁷⁷ Point de vue exprimé par, notamment, C.P. TCHIVOUNDA, dans l'article précité, B. SADOK : Rôle du droit dans l'intégration régionale. Revue tunisienne de droit, 1989, pp. 27-54.

⁷⁸ Voir les développements consacrés à ce point dans CNUCED : Questions relatives à l'intégration régionale en Afrique : TD/B/39(2)/11, février 1993, p. 14 et 15.

⁷⁹ Selon la CNUCED in : TD/B/39(2)/11, Op cit.

pas du tout ou le font en quantité insuffisante, et sur lesquels, par conséquent, le taux des droits de douanes n'exerce pas d'influence. Enfin, les structures de production des pays africains sont en général plutôt concurrentes que complémentaires.

Ces considérations objectives, alliées à la faiblesse des résultats positifs en ce domaine confortent, évidemment, l'idée selon laquelle l'intégration des marchés est inadaptée au contexte africain. Ce constat est exprimé également à l'égard de l'ensemble des groupements économiques régionaux des PVD par un groupe d'experts qui estiment que *"ces groupements offrent un marché de dimension limitée et que l'intégration des marchés nationaux par le biais de la création de zones de libre échange et d'unions douanières ne devrait plus être au centre des préoccupations en matière de coopération et d'intégration économiques"* ⁸⁰.

Cependant, les résultats obtenus sont en deçà des objectifs tracés même dans la réalisation de la libéralisation du commerce, qui constitue la priorité des démarches de la plupart des groupements régionaux.

L'abaissement préférentiel des tarifs dans le cadre des programmes de libéralisation des échanges s'est heurté à de fortes résistances et ce, pour des raisons diverses, telles que la crainte de perdre des recettes fiscales ou de porter préjudice à des branches de production nationale. Toutefois, cette forme de résistance devrait s'atténuer avec la vague de libéralisation unilatérale entreprise par un grand nombre de pays en développement. En effet, celle-ci favoriserait, en principe, l'accroissement des échanges au niveau régional.

La réussite d'un programme de libéralisation des échanges n'est pas synonyme du laisser-faire. C'est dans ce sens que la CNUCED recommande la mise en oeuvre d'accord de statu quo et de démantèlement des obstacles au commerce régional, la simplification des mécanismes de compensation budgétaire, l'inclusion de produits offrant des possibilités de création de courants commerciaux et la limitation des listes nationales d'exclusion et enfin l'application des règles d'origine moins rigoureuses ⁸¹.

Par conséquent, le succès éventuel d'une politique de libéralisation des échanges ne réside pas uniquement dans l'existence d'un programme, mais également, et sur-

⁸⁰ Voir rapport de la réunion du groupe d'experts sur l'intégration et la coopération économiques régionales et sous régionales entre pays en développement. In : UNCTAD/ECD/229, août 1992 p. 5.

⁸¹ Selon les conclusions de l'étude intitulée : Intégration économique : expérience de l'ALADI, de l'ANASE, du MCAC et de la CEDEAO. UNCTAD/ECDC, 217, juillet 1991. pp. 20-22.

tout, dans son applicabilité. Celle-ci étant fortement conditionnée par une réelle prise en considération des particularités des Etats associés au groupement concerné.

Justement, l'inégalité de développement entre les pays membres d'un groupement constitue un autre point d'achoppement sur la voie d'une plus forte intégration régionale. Il persiste une crainte chez les membres les plus faibles, que ce soit surtout les pays relativement développés qui profiteraient d'une libéralisation uniforme des échanges à leurs dépens.

Un traitement satisfaisant de cette question, importante par ailleurs pour l'avenir des relations Sud-Sud, permettrait d'asseoir sur des bases moins fragiles le processus d'intégration économique régionale des PVD.

Précisons que la prise en charge de cette diversité du niveau de développement s'est faite d'une manière différenciée selon chaque groupement régional. Cela va de l'ignorance pure et simple de cette inégalité par certains groupements à la mise en place de mécanismes préférentiels favorables aux pays membres les plus pauvres, dans d'autres groupements. Bien que cette dernière approche soit la plus répandue dans les statuts de la plupart des groupements régionaux des PVD, il persiste une application insuffisante sur le terrain. Cette situation nécessite *"une réorientation plus générale de la politique d'ensemble des groupements d'intégration vis à vis des problèmes et mesures intéressant plus spécialement les pays membres relativement moins avancés... Il faudrait pour cela concevoir des mesures spécialement adaptées aux types de productions et d'entreprises de ces pays peu avancés, en tenant compte aussi de leurs besoins de formation et de financement, pour leur permettre de participer effectivement au processus d'intégration aux côtés des entreprises similaires des autres pays partenaires"* 82 .

La question de la participation concrète des pays membres les moins avancés au processus d'intégration économique a effectivement été reléguée au second plan, surtout pendant la période de crise générée par le phénomène général de l'endettement et les déséquilibres de paiement 83 .

L'importance d'un traitement différencié et plus favorable aux pays les moins avancés n'est plus à démontrer et c'est au niveau régional que ce traitement a le plus de chance de réussir. Certes, il n'est pas exigé de compenser la totalité des déséqui-

82 Voir CNUCED TD/B/C.7/87. op cit. p. 3.

83 Sur ce point, voir CNUCED : Ajustement structurel, évolution du système commercial international et intégration économique entre pays en développement : enjeux pour les années 1990. TD/B/C.7/AC. 3/9. décembre 1990.

bres en défaveur de ces pays, mais tout au moins les corriger. C'est une opération dont l'application n'est cependant pas aisée malgré l'existence des instruments juridiques correspondant.

C'est un lieu commun d'affirmer que, pour être couronné de succès, un programme d'intégration ne doit pénaliser aucun membre, tout en garantissant une répartition raisonnablement équitable des avantages de cette coopération. Cependant, s'il existe au départ des déséquilibres entre États membres, ce qui est le cas particulièrement des groupements africains, la tendance à une répartition inégale des avantages, découlant de la libéralisation du commerce, sera encore plus marquée.

Un début de solution résiderait, peut être, dans un élargissement des domaines couverts par le processus d'intégration pour englober des secteurs économiques intéressant spécialement les pays les moins avancés.

§ 2 - Une sélectivité dans les domaines et les acteurs de l'intégration régionale.

L'une des faiblesses intrinsèques de la plupart des expériences entreprises par les PVD en matière d'intégration régionale réside dans le fait que celle-ci dépasse rarement le domaine commercial. En effet, des secteurs d'activités aussi importants que le développement des infrastructures, l'agriculture, les investissements et les services, ont pratiquement été ignorés par le processus d'intégration. Pour ce qui est du domaine industriel, les expériences tentées ont été un échec.

L'absence de liens entre libéralisation du commerce et coopération en matière de production pourrait être considérée comme l'un des obstacles au succès de l'intégration économique. De ce fait, les projets d'intégration à grande échelle de la production industrielle ont, dans une large mesure échoué et d'ailleurs la plupart d'entre eux n'ont pu effectivement voir le jour. Même le groupe andin a abandonné sa politique de programmation sectorielle en matière industrielle.

Plusieurs raisons sont à l'origine de cet échec. En plus du problème du financement, que nous avons déjà évoqué, les pays en développement rencontrent des difficultés relatives à la conception même des projets. Ainsi, il a été relevé "une élaboration insuffisante des projets, la qualité médiocre de leur préparation, des déficiences dans le partage des coûts et des avantages". Cette situation est due également à "l'absence de lignes directrices clairement définies dans l'élaboration des projets

d'investissements" ⁸⁴ . Parmi les autres difficultés rencontrées par les projets d'intégration, il faut souligner les pressions exercées par la concurrence extérieure dans la mesure où les projets des PVD n'étaient pas toujours prêts à affronter efficacement la compétitivité des sociétés multinationales, notamment dans le domaine de la connaissance et de la maîtrise des marchés et les moyens d'accès aux ressources.

Certes, dans le domaine de la production industrielle, il n'est pas aisé de concilier entre les objectifs de l'intégration régionale et les intérêts de chacun des Etats membres. L'expérience des pays du tiers monde, dans ce secteur, que ce soit sous la forme de grands projets ou de projets sectoriels, n'a pas donné tous les résultats escomptés. L'omniprésence des pouvoirs publics à toutes les étapes d'élaboration et d'exécution des projets n'est certainement pas étrangère à cette situation. De ce fait, et devant les limites de l'économie administrée, il devient de plus en plus nécessaire d'associer les milieux d'affaires et le secteur privé au processus d'intégration régionale. Sur ce sujet, il y a une évolution du comportement des PVD.

Dans le passé, la coopération économique entre pays en développement s'est déroulée dans un cadre essentiellement intergouvernemental, dans lequel les entreprises commerciales et industrielles et les autres agents économiques ne tiraient aucun profit des préférences tarifaires ou des possibilités d'investissement effectuées dans ce cadre. Depuis quelques années, cependant, les PVD encouragent la coopération au niveau des entreprises par, notamment, la création de co-entreprises, la réunion entre chambres de commerce et d'industrie etc... Certes, il n'est pas facile, pour ces nouvelles entités, de fonctionner à une échelle aussi grande. L'esprit d'initiative et le souci d'efficacité propres à ce secteur lui permettront, certainement, de choisir des secteurs d'intervention utiles et bénéfiques pour la coopération Sud-Sud.

Ainsi, à titre d'exemple, les chambres de commerce et d'industrie des pays membres du groupe des 77 ont pris des mesures concrètes, à l'issue de la 4^{ème} réunion, tenue à Djakarta en 1992 ⁸⁵ . L'une de ces décisions porte sur l'établissement d'un réseau mondial d'information commerciale, qui serait relié aux réseaux régionaux, dont la création a également été envisagée. Une autre décision porte sur

⁸⁴ Voir rapport de la réunion des secrétariats des groupements de coopération et d'intégration économiques des pays en développement intitulé : Problèmes actuels d'intégration économique. Les problèmes posés par la promotion et le financement de projets d'intégration. CNUCED TD/B/C.7/79, 1986, p. 8.

⁸⁵ Voir CNUCED : Examen des principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de la coopération économique entre PVD. TD/B/CN.3/3, décembre 1992, p. 15 et 16.

l'institutionnalisation des réunions annuelles sous le nom de "Conférence des chambres de commerce et d'industrie".

Au cours des précédentes réunions annuelles, des initiatives ont été prises pour encourager les investissements et la création de co-entreprises, la coopération technologique et industrielle ainsi que la coopération en matière de recherche et de formation ⁸⁶.

Au niveau régional, il y a lieu de mentionner que certains systèmes d'intégration économique ont déjà réalisé de réels progrès vers l'attribution au secteur des entreprises d'un rôle concret dans le processus de libéralisation du commerce. Dans le cas, par exemple de l'ALADI, ce secteur, organisé sur une base sectorielle et régionale, a acquis officiellement un statut consultatif auprès des gouvernements membres. Les entreprises assistent ainsi à des réunions périodiques où sont négociées leurs propositions portant sur la libéralisation du commerce de certains produits. De même, le mécanisme de co-entreprises industrielles de l'ANASE permet aux investisseurs de deux pays membres, ou plus de ce groupement de prendre, sous certaines règles et conditions, l'initiative de formuler des propositions touchant la libéralisation du commerce des produits présentant un intérêt pour une co-entreprise ⁸⁷.

Dans beaucoup de pays, cependant, le secteur des entreprises est confronté à de nombreuses contraintes qui entravent sa participation au processus d'intégration. Parmi ces obstacles, il y a les restrictions aux exportations et importations, les contrôles de change, les restrictions quantitatives et parfois les interdictions d'importer. En outre, les différences de positions qui existent entre les pays à l'égard du rôle que le secteur privé doit jouer dans le développement économique, n'ont pas facilité la création de co-entreprises ni les investissements transfrontières ⁸⁸. Par ailleurs, les questions touchant le régime de propriété, la nature et le type des investissements, le transfert des bénéfices, l'emploi des étrangers, ne sont pas encore définies dans la plupart des pays en développement. Cela crée évidemment un climat d'incertitude et représente une sérieuse entrave au commerce et décourage les investissements potentiels, même ceux originaires des pays développés.

⁸⁶ Voir CNUCED TD/B/CN.3/3 op cit.

⁸⁷ Voir CNUCED : Quelques domaines de coopération économique entre PVD appelant de nouvelles initiatives et une attention particulière. TD/B/C. 7/91, mars 1989 et notamment le chapitre III intitulé : Le rôle de la coopération des entreprises dans la promotion des relations Sud-Sud.

⁸⁸ Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'Afrique, voir CNUCED TD/B/39(2) 11, op cit. p. 23.

Le rôle du secteur privé dans l'accroissement de la production et du commerce des biens et services dans le cadre de la coopération Sud-Sud a pourtant, depuis longtemps fait l'objet d'une attention particulière de la part des PVD eux-mêmes. L'une des récentes marques d'intérêt, à l'égard de ce secteur est exprimée par la Commission permanente de la coopération économique entre PVD (CEDP) de la CNUCED. Dans son programme de travail, pour les années 1993 -1994, cette commission s'est assignée pour tâches ⁸⁹ :

- d'encourager la coopération interentreprises au sein d'un même groupement et entre groupements différents, ainsi que la collaboration avec les entreprises d'autres pays intéressés, la participation des entreprises publiques et privées aux activités de CEPD, la création de mécanismes institutionnels, tels que les réseaux d'informations individuels et entre leurs organisations...;

- d'étudier la possibilité d'établir des co-entreprises et autres formes de coopération interentreprises, dans les pays en développement, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, et proposera des mesures pour mettre en oeuvre ces arrangements et encouragera la participation des pays développés.

L'ouverture à l'égard du secteur des entreprises surtout privées, en tant que partenaire actif dans le processus d'intégration économique comporte de nombreux avantages. Elle permet, tout d'abord de mettre en adéquation les réglementations de plus en plus libérales établies par de nombreux PVD d'une part, et la coopération régionale d'autre part. En outre, l'association du secteur privé facilitera les relations des groupements régionaux des PVD avec les groupements similaires des pays développés. Cette dernière s'illustre déjà sur le terrain et dont les conséquences sur le parachèvement des intégrations économiques entre PVD si elles ne sont pas encore connues, elles ne seront pas sans risque.

En effet, il y lieu de souligner les efforts qu'entreprennent des pays en développement pour devenir membres de blocs commerciaux existants, formés entre pays développés, pour y être associés ou proposer la création de nouveaux groupements. Nous pouvons citer à titre d'exemple, les négociations en cours en vue de créer une zone de libre échange nord américaine entre le Canada, les Etats Unis et le Mexique et auxquels le Chili pourrait se joindre. Des négociations, de nature moins ambitieuse, se sont engagées entre le Conseil de coopération du Golf (CCG) d'une part et l'Union du Maghreb arabe (UMA) d'autre part, et la CEE, en vue de renforcer la coo-

⁸⁹ Voir rapport de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement sur sa 1^o session. Doc. TD/B/39(2)/16. 1993, annexe II pp.19-20.

pération économique, notamment par le biais d'accords commerciaux préférentiels.

L'objectif poursuivi par les PVD, par cette démarche, vise à obtenir de leurs principaux partenaires commerciaux, des conditions plus favorables que celles qui découleraient des régimes préférentiels discriminatoires, instaurés par ces blocs. Cette démarche a pour but également, lorsqu'elle est entreprise d'une manière unilatérale, de protéger les intérêts nationaux de pays concernés en matière d'accès aux marchés, aux investissements et à l'aide.

Cette nouvelle forme de coopération Nord Sud renforce-t-elle le processus d'intégration économique régionale entre PVD ou, au contraire l'affaiblit-elle ? Parmi les avantages d'une coopération entre groupements régionaux du Nord et ceux du Sud, il s'ensuit certainement une utilisation plus rationnelle et plus équilibrée des contributions financières, car intéressant plusieurs pays à la fois.

Notons que l'intégration économique régionale entreprise par les pays en développement ne laisse plus indifférents les pays développés, mais ces derniers subordonnent leur éventuelle aide à certaines conditions bien précises.

Ainsi, à l'occasion d'une réunion d'orientation organisée à Paris en septembre 1992, dans le cadre du Comité d'aide au développement de l'OCDE, la communauté des donateurs a réexaminé sa politique d'aide au développement afin de la réorienter de manière à soutenir la relance des processus d'intégration régionale entre PVD ⁹⁰. Encouragés par le bilan positif de leurs relations avec la SADCC et l'ANASE, les pays de l'OCDE voient, désormais, dans l'intégration économique régionale, l'un des facteurs conditionnant la réalisation des objectifs de développement des Etats membres.

Cependant, un éventuel soutien des pays développés aux mécanismes d'intégration économique entre pays en développement est subordonné à la satisfaction de certains critères, parmi lesquels ⁹¹ : une approche pragmatique et réaliste du processus d'intégration, l'application d'une politique économique fondée sur le marché et tournée vers l'extérieur, la participation active des secteurs autres que le secteur public à la planification et l'exécution des projets d'intégration ou de coopération régionale et enfin le degré de stabilité politique.

Nous constatons donc qu'un éventuel soutien financier au profit des groupements d'intégration des PVD ne sera pas facilement accordé. Par ailleurs, en vertu des con-

⁹⁰ Voir CNUCED TD/B/CN.3/3 op cit.

⁹¹ Selon la synthèse de la réunion faite par la CNUCED, voir doc. TD/B/CN.3/3 op. cit.

ditions énoncées il y a un risque pour que certains PVD fassent cavalier seul et affecter ainsi la cohésion déjà assez mince, des groupements auxquels ils appartiennent.

De ce fait, il serait aussi profitable pour les groupements régionaux des PVD d'établir également une coopération entre eux.

En effet, ces groupements peuvent beaucoup apprendre des expériences des uns et des autres, notamment dans la manière de conduire le processus d'intégration économique. Mais le plus important c'est d'arriver à instaurer une réelle coopération économique entre eux. Dans ce contexte des régions moins dynamiques d'Asie, d'Afrique et même d'Amérique latine trouveraient un avantage en coopérant avec l'Asie de l'Est qui restera pendant longtemps une région d'expansion et de croissance économique dynamique. Ainsi, la mise en place d'arrangements institutionnels pourrait inciter les NPI de la région Sud-Est asiatique à investir dans des secteurs déterminés dans les sous-régions moins développées.

La coopération et la coordination des politiques entre groupements d'un même continent auront l'avantage par ailleurs, de contribuer à une rationalisation de leurs activités.

§ 3 - Pour une rationalisation dans le fonctionnement des institutions régionales

L'importance et le rôle du cadre institutionnel dans la mise en place d'un groupement d'intégration économique ne sont plus à démontrer. Toutefois, il faut que les pays associés sachent, d'une part, distinguer l'essentiel de l'accessoire et, d'autre part, être en mesure d'utiliser les services d'organismes internationaux, leur évitant des dépenses supplémentaires et enfin donner une traduction concrète à leurs décisions communautaires.

La mise en place d'institutions régionales est déterminée par le niveau d'avancement du processus d'intégration proprement dite. D'une manière générale à chacune des phases de l'intégration devait correspondre un aménagement des institutions. Tout d'abord, dès la mise en place du mécanisme d'intégration quelle qu'en soit la forme, il s'avère nécessaire la création d'un organe régional indépendant, dépositaire du Traité constitutif et garant de l'intérêt communautaire. Ce peut être une institution spécialement conçue à cette fin, comme la Junte de l'accord de Carthagène (Pacte andin), ce peut être, comme c'est dans la plupart des cas, le secrétariat général du groupement concerné.

Une évolution positive de l'intégration implique la mise en place d'un organe juridictionnel, chargé à la fois, d'interpréter le traité, le droit dérivé et constituer une instance de règlement des conflits entre pays associés.

Il est évident que le degré d'indépendance des organes supranationaux est déterminant quant à leur efficacité. Dans la pratique, cependant, la plupart de ces organes sont désignés par les gouvernements nationaux et il leur est difficile d'aller à l'encontre des intérêts de leur pays d'origine. Cet état de fait a des conséquences négatives sur les modalités de prise de décision et encore plus sur leur application.

Ainsi, l'unanimité, souvent exigée pour la prise de décision, constitue un véritable frein entravant la mise en place des différentes institutions régionales. Ce mode de prise de décision, outre qu'il aboutit à l'adoption de mesures générales et de portée limitée, reste sous la menace d'un veto, que n'importe quel Etat membre peut faire valoir, même pour des motifs politiques. Par ailleurs, les décisions prises au niveau régional nécessitent souvent une procédure d'introduction, ou réception, dans le droit interne.

Une solution résiderait dans la mise en place d'un ordre juridique communautaire qui ne serait possible, cependant, que par l'existence d'organes régionaux relativement autonomes par rapport aux gouvernements des pays associés au groupement. Ainsi, à titre d'exemple, la mise en place d'un organe juridictionnel régional, qui correspond en principe à un stade avancé de l'intégration n'a aucune signification particulière, si les modes de désignation et de saisine sont limités aux seuls gouvernements ⁹².

Un tel ordre juridique communautaire devrait nécessairement tenir compte des aspirations des populations des pays concernés par la mise en place d'un groupement économique régional. Sur ce plan, le seul projet, à court terme, de faire participer les populations est à mettre à l'actif du groupe andin et qui consiste dans l'élection au suffrage universel direct d'un parlement andin ⁹³.

Concernant les institutions existantes, un travail d'assainissement est également nécessaire surtout en Afrique.

⁹² C'est le cas de l'instance judiciaire de l'UMA dont, aux termes de l'article 13 du traité constitutif, la composition est déterminée par les gouvernements, qui ont seuls le pouvoir de saisine.

⁹³ Voir C/NUCED/TD/B/C.7/AC.3/10 op cit. Nous pouvons citer également le parlement maghrébin, qui a une fonction consultative, et dont les membres sont élus par les parlements nationaux.

Sur ce continent, en effet, il y a trop de chevauchements et de double emploi entre les organismes de coopération et d'intégration, dus à leur prolifération ⁹⁴. Ces chevauchements portent sur la composition de ces organes, ainsi que sur les activités menées. L'une des principales conséquences est l'apparition de contradictions entre les différentes réglementations et décisions.

Il n'est pas inutile de mentionner le fait qu'en Afrique, quatorze pays seulement ne sont membres que d'un seul groupement, seize pays appartiennent à trois groupements et plus, deux pays (Burkina Faso et Mali) appartiennent à six groupements et le Niger est membre de sept groupements régionaux.

Par ailleurs, la prolifération des groupements a évidemment nui à leur efficacité. La plupart dépendent des contributions financières des Etats membres. Or, les pays qui appartiennent à deux groupements et plus, généralement les pays pauvres, encourent de lourdes charges financières qui dépassent bien souvent leurs faibles moyens. Ainsi, dans les années 80, la plupart des pays africains n'ont pu verser leurs contributions financières aux groupements dont ils faisaient partie. Nombre d'entre eux n'arrivaient, d'ailleurs, même pas à payer les traitements de leurs propres fonctionnaires. En Décembre 1990, la plupart des Etats, membres de la CEDEAO devaient à cette dernière l'équivalent de quatre années de constitution ⁹⁵.

D'un autre côté, les groupements d'intégration d'une même sous-région ont généralement des objectifs et des fonctions identiques ⁹⁶. Dans l'Afrique de l'Ouest, par exemple, la CEDEAO, l'Union du fleuve Mano et la CEAO ont, toutes les trois, pour missions de favoriser la libre circulation des personnes, des biens et services. Il en va de même de l'UDEAC et de la CEEAC en Afrique centrale, la ZEP et la futur CCDAA ont des attributions identiques.

Un souci d'efficacité de la part des Etats africains commanderait la disparition de certains groupements régionaux, à peine viables, soit par une dissolution pure et simple, soit en fusionnant avec d'autres. Cela permettrait d'économiser des ressources financières et humaines et aussi faciliter la tâche des pays développés dans leur soutien en faveur de l'intégration africaine.

⁹⁴ Voir CNUCED : Questions relatives à l'intégration régionale en Afrique. TD/B/39(2)/11 - février 1993 p. 31 et 32.

⁹⁵ Voir CNUCED : Intégration et coopération régionales et sous régionales entre pays en développement : Adaptation aux réalités nouvelles. Le cas de l'Afrique. UNCTAD/ECDC/228. août 1992 p. 3 et s.

⁹⁶ Voir UNCTAD/ECDC/228 op cit.

Il importe de souligner que ce genre de problème ne se pose pratiquement pas en Asie et en Amérique latine. Certes, dans ce dernier continent, il existe des pays membres, de plus d'un groupement régional, mais ces groupements ont rarement les mêmes fonctions ni les mêmes objectifs.

Toujours dans le sens d'une rationalisation des activités et du fonctionnement des groupements régionaux, les pays en développement devraient utiliser le plus souvent certaines activités d'assistance technique dispensées par des organismes internationaux. Cela leur permettra de gagner du temps et de l'argent en leur évitant de mettre en place des organes administratifs spécifiques au niveau régional. Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler ce qu'un organisme international, tel que la CNUCED, peut apporter au bon fonctionnement des groupements économiques régionaux des PVD ⁹⁷.

En Asie, par exemple, la CNUCED a été associée à un projet ayant pour but d'aider les Etats membres de l'accord de Bangkok, à permettre à l'Afghanistan et à la Papouasie Nouvelle-Guinée d'accéder au dit accord. A cette fin, elle a rassemblé et fourni des données commerciales sur les produits dont l'exportation présente un intérêt pour ces deux pays et dont l'importation intéresse les Etats faisant déjà partie de l'accord. Ces données ont révélé les possibilités d'expansion du commerce liées à l'octroi réciproque de préférences tarifaires et donc la difficulté de mettre en place un traitement différencié et plus favorable aux nouveaux participants.

A la demande des Etats membres de l'accord de Bangkok, la CNUCED, en collaboration avec le PNUD, a également entrepris des études techniques nécessaires en vue de la création d'un service régional d'information en matière d'investissement pour l'Asie et l'Afrique, pour promouvoir les co-entreprises industrielles et la coopération entre entreprises de la région.

Dans les pays arabes, la CNUCED, en coopération avec le Centre du commerce international et le PNUD, a élaboré un manuel sur l'utilisation des crédits octroyés par le Programme de financement du commerce arabe. Elle a, par ailleurs élaboré des documents portant sur l'harmonisation des droits de douanes et des mesures connexes intéressant les échanges dans le cadre du Conseil de coopération du Golfe (CCG). Les résultats des études réalisées dans ce domaine devraient faciliter les négociations entre les pays membres de ce groupement régional et leur permettre

⁹⁷ Voir CNUCED : Examen des activités de coopération technique de la CNUCED. TD/B/WP/76, juillet 1992, d'où sont puisés les exemples cités.

de s'entendre sur les structures et les taux d'un tarif extérieur commun à mettre en place ⁹⁸.

En Afrique, la CNUCED a fourni une assistance à la CEDEAO en ce qui concerne le transport maritime, l'adoption d'un tarif extérieur commun et la coopération monétaire et financière. La CEEAC a de son côté, utilisé les services de cette organisation internationale pour l'aider dans l'harmonisation des textes, lois et règlements commerciaux et douaniers ainsi que dans les domaines des règles d'origine. Par ailleurs, une étude sur le fonds de compensation, des pertes de recettes budgétaires résultant de l'application du programme de libéralisation du commerce, au sein de la CEEAC, a été entreprise en 1992, par la CNUCED.

La zone d'échanges préférentiels entre les Etats de l'Afrique orientale et australe (ZEP) est restée l'un des principaux bénéficiaires de l'assistance de la CNUCED, dans les différents domaines de la coopération commerciale au sein de ce groupement régional. Cette aide porte sur l'harmonisation des paiements et des systèmes monétaires, facilitations du commerce, informatisation du régime douanier.

Un autre type de service est également dispensé par la CNUCED au profit des groupements régionaux des PVD. En effet, cette institution a entrepris des activités visant à favoriser l'échange de données d'expériences entre ces groupements. A cet égard, l'expérience de l'ANASE, en particulier son partenariat avec les pays développés donateurs, a été prise comme modèle, et qui pourrait être appliquée, d'une manière sélective à d'autres groupements régionaux ⁹⁹.

Le rappel de ce genre d'action est fait pour démontrer que les groupements d'intégration économique des PVD peuvent facilement se passer d'un personnel pléthorique, s'ils arrivent à utiliser judicieusement le concours d'organismes spécialisés sur des domaines spécifiques.

Quelles conclusions tirer de cette pluralité dans les expériences d'intégration économique entreprises par les pays en développement ?

L'une des principales constatations, et qui constitue en même temps une critique adressée à ces groupements, est que leurs objectifs sont souvent trop ambitieux. Ce

⁹⁸ Voir CNUCED : Examen des principaux faits nouveaux survenus dans le cadre de la coopération économique entre pays en développement. TD/B/CN. décembre 1992 p. 22.

⁹⁹ Voir CNUCED : Coopération et intégration économiques régionales et sous régionales et interrégionales entre pays en voie de développement : échange de données et d'expériences entre groupements de pays en développement. Une évaluation de l'expérience de l'ANASE. UNCTAD/ECDC/331 - septembre 1992.

reproche vise en fait les calendriers et l'échéance des différentes étapes autant que l'objectif même de créer un marché commun.

En effet, les groupements d'intégration ont tendance à échelonner leurs activités sur de courtes périodes, étant entendu que chaque phase du processus devrait être accomplie par l'ensemble des Etats membres dans les délais fixes.

Dans la plupart des cas, cependant, les Etats membres ne peuvent pas tous avancer au même rythme, à cause des différences entre leurs degrés de développement, leurs structures tarifaires, ainsi que de leurs politiques économiques nationales. Ce sont, par conséquent, les retardataires qui déterminent l'allure dans laquelle se met en place l'intégration économique. Il s'ensuit que la mise en oeuvre des activités prévues est souvent très en retard par rapport au calendrier prévu.

Il apparaît, en outre, au vu des différentes expériences que l'intégration constitue un processus empirique à long terme dont l'évolution est déterminée par les démarches utilisées, la situation socio-économique des Etats participants et par l'environnement économique extérieur. Etant donné que ces paramètres varient constamment, les groupements d'intégration seront souvent confrontés à de nouveaux problèmes. Dans ce contexte, la coopération économique régionale progressera au fur et à mesure que les pays concernés parviendraient à surmonter les différents obstacles rencontrés à telle ou telle période.

Néanmoins, le problème de la prise en charge des pays les moins avancés dans le cadre des groupements régionaux reste entier. A défaut de solutions adéquates, ce facteur continuera à freiner le processus d'intégration économique. D'autant plus que celle-ci implique un certain degré de réciprocité et que les pays les moins avancés doivent, par conséquent eux aussi supporter une partie des coûts. Il importe, donc, d'améliorer les mécanismes de coopération régionale, de telle manière que cette catégorie de pays puisse retirer de la libéralisation des échanges des avantages à court terme et non seulement à long terme. Autrement, ces pays seraient de plus en plus marginalisés même dans le cadre restreint de la coopération régionale.